



CONSEIL
DE LA VALLEE
CONSIGLIO
REGIONALE
DELLA VALLE
D'AOSTA



Région Autonome
Vallée d'Aoste
Regione Autonoma
Valle d'Aosta



Consiglio Permanente degli Enti Locali
Conseil Permanent des Collectivités Locales

Aoste, 16 septembre 2016

1946-2016: la Reconstitution des Communes valdôtaines

Sintesi del Dirigente degli Archivi storici regionali, Joseph Rivolin,

Diversamente da quanto accade nell'Italia settentrionale e centrale, nel Medio Evo in Valle d'Aosta il Comune non esiste; anzi ne è esplicitamente vietata la formazione. In un quadro insediativo caratterizzato da abitato sparso, la parrocchia rappresenta il principale elemento di coesione ed è la base dalla quale si sviluppa l'embrione di quelle che saranno le communautés, che poi si evolveranno nei Comuni contemporanei. Nell'ambito delle parrocchie si costituiscono le confraternite, con scopo devozionale e di mutuo soccorso: la Confrérie du Saint-Esprit evolve in amministrazione laica, facendosi carico degli interessi comuni e finisce per identificarsi con la comunità e per rappresentarla davanti al signore locale.

I rapporti tra signori e abitanti sono formalizzati, a partire dalla fine del XII secolo, in carte di libertà o di franchigia (la prima è quella di Aosta del 1191 c.a), che si moltiplicano tra il XIII e la metà del XV secolo. Iniziano a emergere le regole per la rappresentanza, con la menzione di syndics, procureurs, consuls, prudhommes, eletti dai capifamiglia generalmente in accordo con i signori, dai quali tuttavia le comunità tendono ad affrancarsi anche in questo campo. La prima riforma delle amministrazioni locali è compiuta dal duca Filiberto di Savoia 1481, per Aosta e per le comunità delle signorie che dipendono direttamente da lui.

Au XVIe siècle naît l'Etat moderne, caractérisé par le pouvoir absolu du prince. Le duc Emmanuel-Philibert modernise l'administration en la centralisant ; en Vallée d'Aoste cependant le pouvoir est partagé entre l'administration centrale et le Conseil des Commis. Les communautés des XVIe et XVIIe siècles sont toujours plus indépendantes de la seigneurie et de la paroisse et toujours plus dépendantes des Commis et de la fiscalité de l'Etat : leurs syndics sont responsabilisés comme percepteurs du donatif, mais aussi des gabelles nouvellement instituées.

En 1720 les ducs de Savoie deviennent rois de Sardaigne et leur politique, fondée sur des réformes visant la rationalisation de l'administration, est de plus en plus centralisatrice. En 1762 un « Règlement pour l'administration économique du duché d'Aoste » uniformise les administrations municipales, en marquant la naissance de la Commune moderne, par la création du secrétaire et l'abolition des assemblées, remplacés par un Conseil soumis à un contrôle strict du vibailli ; la Royale Délégation réduit les Communes de 85 à 72. Entre 1770 et 1773 on assiste à l'abrogation des institutions autonomes du Duché d'Aoste ; en 1776 on réforme l'administration d'Aoste et en 1783 celles des autres Communes.



CONSEIL
DE LA VALLEE
CONSIGLIO
REGIONALE
DELLA VALLE
D' AOSTA



Suite à la « guerre des Alpes », en 1799 la Vallée est annexée par plébiscite à la République française : on installe des municipalités provisoires, jusqu'à la création, en 1801, du département de la Doire et de la sous-préfecture d'Aoste ; le syndic est remplacé par un maire, assisté d'un adjoint et d'un Conseil, tous nommés par le préfet, qui les contrôle.

Lors de la Restauration, des édits de 1814 et de 1815 rétablissent les syndics et les conseillers d'Ancien Régime, nommés par l'intendant. En 1848, un édit de Charles-Albert introduit l'élection du Conseil par un nombre restreint d'électeurs définis sur base censitaire : le syndic est assisté de 2 à 8 assesseurs. La loi communale et provinciale de 1859 supprime la province d'Aoste, qui devient une sous-préfecture de la province de Turin) et élargit le suffrage : la junte est formée par le syndic et au moins 2 assesseurs effectifs et 2 suppléants. Les lois communales et provinciales de 1865 et 1888 et le texte unique de 1889 ne changent pratiquement rien, tandis que le texte unique de 1915, promulgué en temps de guerre, prévoit un contrôle plus strict de la part du gouvernement central.

Quelques suggestions bibliographiques :

- Liberté et libertés, VIIIe centenaire de la charte de franchises d'Aoste (actes du colloque international d'Aoste, 20 et 21 septembre 1991), Aoste 1993
- E. E. GERBORE et J.-C. PERRIN (dir. de), Le rôle des Communes dans l'histoire du Pays d'Aoste, Aoste 2006
- F. DEGL'INNOCENTI, Cortemaggiore, Monreale delle Alpi o Curmaier ? L'italianizzazione della toponomastica valdostana (1861-1946), Aosta 2013